

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTE DU 16 DECEMBRE 2004 AVEC MADAME RAMELET JACQUELINE, ENGAGEE EN QUALITE D'ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique Territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu la délibération du 23 Septembre 2004 créant à titre contractuel un poste d'Adjoint au DGA du secteur Enfance Jeunesse et Sports ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°00-282756 en date du 13 Octobre 2004, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île de France ;

Considérant qu'il convient de combler un poste d'Adjoint au DGA du secteur Enfance Jeunesse et Sports ;

Considérant l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste ;

Vu le budget communal ;

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions suivantes :

ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES :

- Elaboration ou suivi des délibérations

- Elaboration, coordination, gestion et suivi avec les services (des contrats temps libre, contrats enfance de la CAF),
- Suivi de la convention PMI/Conseil Général
- Mises à disposition des associations
- Interface contrat de ville / services et associations du secteur
- Elaboration des conventions

FINANCES :

- Discussion des budgets prévisionnels du secteur
- Suivi et analyse budgétaire du secteur
- Suivi et analyse budgétaire des associations
- Suivi statistique des activités du secteur
- Suivi trésorerie des associations et des subventions dépenses / recettes
- Préparation des dossiers subvention en investissement
- Valorisation des mises à disposition (DRH, services techniques, gestionnaire, etc...)

AUTRES MISSIONS :

- Participation à tout dossier en fonction des demandes municipales (conventions, mises à disposition).

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra justifier du diplôme exigé des candidats au concours d'accès du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur l'indice brut 759, indice majoré 625, du grade d'Attaché Territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire du cadre d'emplois. Rémunération qui sera revalorisée automatiquement à chaque augmentation de traitement des Fonctionnaires Territoriaux.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 16 Décembre 2004 avec ladite personne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 40 (602 – 64131 – 40).

le Maire,